



COMMUNE  
DE  
**SAINT-PREX**

**Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire (AREMS)  
Inscription 2018-2019 pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> HarmoS**

**Coordonnées de l'élève**

Nom et prénom de l'enfant :

---

Date de naissance :

---

Adresse complète :

---

Cycle scolaire et bâtiment scolaire :

---

N° de classe :

---

Nom et prénom de la maîtresse :

---

**Parents ou personne responsable(s) de l'inscription et du paiement**

Personne 1

Personne 2

Père, mère, autre (précisez) :

---

Nom et prénom :

---

Adresse complète :

---

---

Adresse e-mail :

---

Téléphone :

---

**Allergies alimentaires et autres – régime spécial**

- Mon enfant ne mange pas de porc
- Mon enfant souffre d'une allergie/restriction alimentaire

Indiquer les sources de l'allergie et les précautions à prendre :

---

---

**Autres remarques**

---

---

---

## Urgences

Numéro de téléphone permettant de joindre quelqu'un en tout temps :

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_

Précautions médicales : éventuels autres problèmes médicaux de l'enfant (prise de médicaments, diabète, épilepsie, asthme important, etc.) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fréquentation du restaurant : Lundi  / Mardi  / Jeudi  / Vendredi

(cocher le ou les jours voulus)

Prendra part au Petit Chœur : oui  / non

*Les élèves qui prendront part au Petit Chœur devront prendre leur pique-nique afin de le manger en classe avec l'enseignante. Attention, l'inscription se fait auprès de la Direction des écoles. Les élèves recevront, en temps voulu, le bulletin y relatif avec toutes les informations utiles. Les cours débuteront normalement courant septembre.*

Déplacement :  oui, j'ai pris note que la responsabilité de la Municipalité de Saint-Prex n'est pas engagées sur les moments de trajets "collèges – réfectoire et retour".

## Facturation

Une facture mensuelle sera envoyée aux parents environ dix jours après la fin de chaque mois, **payable à 10 jours**. En cas d'absence non excusée dans le délai imparti, les prestations seront facturées.

**Il est rappelé qu'il appartient au parent d'excuser son enfant s'il est empêché de venir, dans tous les cas et quelle qu'en soit la raison. Il peut le faire à l'avance mais au plus tard jusqu'à 8 h 15 le jour concerné par SMS au 079 738 36 96 ou par courriel à l'adresse [parascolaire@st-prex.ch](mailto:parascolaire@st-prex.ch) (ne pas oublier d'indiquer les nom, prénom et n° de classe de l'enfant concerné). Si un rendez-vous est prévu, avant 13 h 30, chez le médecin ou le dentiste, par exemple, il doit également être annoncé par SMS au numéro précité.**

## Engagement

En inscrivant leur(s) enfant(s) à cet AREMS, les personnes confirment avoir pris connaissance du règlement y relatif et s'engagent à le respecter, ainsi qu'à honorer les factures mensuelles envoyées.

Dans l'éventualité de difficultés financières, il y a lieu de contacter le Service administratif, au 021 823 01 01, afin de trouver un arrangement.

Par leurs signatures, les personnes soussignées prennent note qu'en cas de retard important dans les paiements dus et sans arrangement formellement convenu, son-leur(s) enfants ne pourra(-ont) plus être accepté(s) dans cet AREMS.

## Date et signature(s)

Personne 1 : \_\_\_\_\_ Date et signature : \_\_\_\_\_

Personne 2 : \_\_\_\_\_ Date et signature : \_\_\_\_\_

**Ce document est à retourner, dûment complété et signé, à : Administration communale, AREMS, Case postale 51, 1162 Saint-Prex.**